



Informations utiles à l'entrée du Home

Demande de prestations complémentaires

- Le document peut être téléchargé sur le site de la caisse de compensation du canton de fribourg (CCCFR): http://www.caisseavsfr.ch/fileadmin/user_upload/form_pc_demande_f.pdf
- Les tarifs du home sont transmis à la Caisse de compensation directement par l'institution, à la suite de l'évaluation initiale et également lors de chaque modification du degré de soins.

Allocation impotent

La demande des prestations est faite par le home après un délai d'attente obligatoire de 330 jours.

Caisse maladie

- La Caisse de compensation ne tient compte que de la prime de base selon la Lamal (moyenne cantonale, soit CHF 434.00) dans le calcul du droit aux prestations complémentaires et aux subventions cantonales ; Le montant est versé directement à la caisse maladie.
- Si le résident est au bénéfice d'une couverture indemnité journalière en cas de séjour dans un lieu de soins, cette assurance complémentaire doit être maintenue. Le montant de l'indemnité sera considéré comme revenu par la CCCFR après déduction de la prime y relative. Toutefois, si le délai d'attente (720 jours en principe) n'est pas atteint, l'assurance peut être résiliée.
- Attention aux rabais spéciaux « Médecin de famille » ou « réseau de soins », etc. qui peuvent conduire à une non prise en charge complète des factures du médecin intervenant.
- Assura rembourse ses assurés « Pharmed » uniquement pour les médicaments achetés dans une pharmacie Sunstore. Notre système de distribution de médicaments (blistering) nous étant fourni par la Pharmacie Repond de Bulle, nous vous conseillons, si vous êtes affiliés au modèle « Pharmed », de prendre contact avec Assura pour leur annoncer votre résidence au Home.
- La franchise (CHF300.00) et la quote-part (10% max. CHF700.00) peuvent être remboursées par les prestations complémentaires sur remise des justificatifs (décomptes de la caisse maladie). Cette règle s'applique également pour les frais de transport (Passepartout, ambulance, bus du foyer, véhicule privé, etc.) vers un lieu de soins (médecin, hôpital, etc.)

Impôts

Une attestation est remise en fin d'année par l'institution qui doit être jointe à la déclaration d'impôts. Déduction sous la rubrique « frais liés au handicap / frais de home ». En principe la cote d'impôt est à zéro (hormis pour les résidents avec fortune et/ou des revenus confortables).

Médicaments

Les médicaments sont fournis par la pharmacie partenaire. Les ordonnances doivent être remises à l'unité de soins qui passera la commande auprès de l'officine.

Redevance radio-télévision Serafe (anciennement Billag)

Le nouveau système de redevance radio-télévision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Comme résident d'un Home, vous ne serez plus soumis à la redevance. Les ménages collectifs, dont nous faisons partie, payeront une taxe unique.

Responsabilité civile collective

Le Home de la Jogne assure, par sa RC collective Winterthur, les risques de dommages engendrés par nos résidents. Un coût mensuel de CHF 5.00 sera prélevé.

➔ **N'hésitez pas à nous contacter pour toutes demandes de précisions, Tel. 026 927 54 54**